



### Décision du Maire n° DEC2024/0240

**Objet :** Mise en œuvre de l'opération « Emmène-moi » à Rodez  
Contrat d'achat de prestation artistique

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,  
Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,  
Vu le contrat d'achat ci-annexé,

### Décide

#### Article 1 : Contexte

De signer un contrat qui définit les modalités liant le Département, la MJC de Rodez, le Centre social de Rodez, le RPE Mill' couleurs de Rodez pour la mise en œuvre de l'opération « Emmène-moi » à Rodez, du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 15 février 2025.

La Ville de Rodez s'engage à :

- Co-organiser les inscriptions des familles sur les ateliers (avec les partenaires 1 et 2) ;
- Organiser les créneaux d'intervention des artistes au sein des structures petite enfance et culturelles ;
- Faire en sorte que le travail des artistes soit fait dans les meilleures conditions possibles ;
- Organiser l'accueil des familles et le temps d'ateliers sur place ;
- Imprimer des supports de communication de type dépliants (imprimerie municipale) pour un montant de 217,40 € ;
- Communiquer tout au long de l'action.

#### Article 2 : Conditions financières

Le coût global concernant l'impression des supports de communication de type dépliant s'élève à 217,40 € TTC.

#### Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

#### Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

#### Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 29 novembre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 2 décembre 2024  
Publiée le 2 décembre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSERE  
Acte dématérialisé

**CONTRAT D'ACHAT DE PRESTATION ARTISTIQUE**  
**Opération « Emmène-moi »**  
**MJC Rodez – Centre social Rodez – Relai petite enfance Mairie Rodez**  
**Culture en partage**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le Département de l'AVEYRON  
Direction de la Culture, des arts et des musées  
Siège social : 25 avenue Victor Hugo – 12000 RODEZ  
N° SIRET : 22120001700012  
Représenté par Arnaud VIALA en qualité de Président

Ci-après dénommé "**L'ORGANISATEUR**"

D'UNE PART,

**ET**

**La MJC de Rodez**  
Siège social : 1, rue Saint-Cyrice – 12000 RODEZ  
N° SIRET : 776 740 342 00014  
APE : 94.99 Z  
Téléphone : 05 65 67 51 44  
Courriel : nora@mjcrodez.com  
Représentée par Thierry LAURENS, en qualité de Président

Ci-après dénommée « **LE PARTENAIRE 1** »

**ET**

**Le Centre social de Rodez - CAF de l'Aveyron**  
N° SIRET : 776 744 005 00112  
Code AP/NAF : 88 99 B  
Siège social : Impasse Paul Ramadier – 12000 RODEZ  
Mail : agnes.verdier@caf12.caf.fr  
Téléphone : 06 84 52 42 19  
Représenté par Stéphane BONNEFOND, en qualité de Directeur de la CAF

Ci-après dénommée « **LE PARTENAIRE 2** »

**ET**

**La Ville de Rodez – Relais Petite Enfance « RPE Mill' couleurs »**

N° SIRET : 211 202 023 00332

Code AP/NAF : 84 12 Z

Siège social : Rue Eugène Raymaldy– 12000 RODEZ

Mail : rpe@mairie-rodez.fr

Téléphone : 05 65 46 07 09

Représenté par Christian TEYSSEBRE, agissant en qualité de maire de Rodez

Ci-après dénommée « **LE PARTENAIRE 3** »

ET

**La Compagnie La Lloba**

Siège social : Maison des associations – 15 avenue Tarayre 12000 RODEZ

N° SIRET : 479 584 591 00032

APE : 90.01 Z

Téléphone : 06 40 96 96 01

Courriel : contact@lalloba.net

Représentée par Olivia COUDERT, en qualité d'administratrice

Ci-après dénommée « **L'ARTISTE 1** »

ET

**Association Les Thérèses pour**

**La Compagnie Vive-Voix (Laëticia CADOR)**

Siège social : 6 impasse marcel paul – 31 170 TOURNEFEUILLE

N° SIRET : 420 804 940 00039

APE : 90 01 Z

Téléphone : 07 85 38 37 60

Courriel : laeticador@gmail.com

Représentée par Christian FAGET, en qualité de Président

Ci-après dénommée « **L'ARTISTE 2** »

ET

**Association Colle 2 peau**

**Léopold SIGALA**

Siège social : Le grand mas 12330 Mouret

N° SIRET : 89144332700012

APE : 90 03 A

Téléphone : 06 82 42 04 42

Courriel : leo.pold@neuf.fr

Représenté par Léopold SIGALA, en qualité d'artiste

Ci-après dénommée « **L'ARTISTE 3** »

ET

**Association Les Six Faux Nez**

Siège social : 6 rue du four – 12510 OLEMPS

N° SIRET : 53978224300015

APE : 90.01 Z

Téléphone :

Courriel :

Représentée par Laurent MELIN, en qualité de Président

Ci-après dénommée « **L'ARTISTE 4** »

ET

**Association Clémence Aguila**

Siège social : 45 rue du stage – 12160 MANHAC

N° SIRET : 93134512800017

APE : 93.29 Z

Téléphone : 06 32 25 08 65

Courriel : clemence.aguila@live.fr

Représentée par Clémence AGUILA, en qualité d'Entrepreneur individuel

Ci-après dénommée « **L'ARTISTE 5** »

D'AUTRE PART

**ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

LE DEPARTEMENT apporte une attention particulière au soutien de structures œuvrant pour le développement d'actions entrant dans le dispositif « Culture en partage ».

Ce développement est assuré notamment par le soutien à des opérations menées en partenariat ou en co-organisation avec les acteurs culturels du département, les collectivités locales, les associations culturelles, les structures médico-sociales...

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu conformément aux dispositions l'article R2122-3 du code de la commande publique.

Il a pour objectif de définir les modalités liant LE DEPARTEMENT, la MJC de Rodez, le Centre social de Rodez, le RPE Mill'couleurs de Rodez, pour la mise en œuvre de l'opération « Emmène-moi » à Rodez.

**ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat débutera le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et prendra fin le 15 février 2025 selon le calendrier en pièce jointe.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

En exécution au présent contrat, L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Prendre en charge les prestations des artistes ainsi que les frais y afférent ;
- Suivre le travail des artistes ;
- Informer les différents partenaires ;
- Promouvoir l'ensemble de l'action sur le site internet du Département et par tout autre moyen de communication.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'action prévue, et ce, dans le respect des règles fiscales, sociales et comptables en vigueur.

### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE 1**

Le PARTENAIRE 1 s'engage à :

- Prendre en charge la prestation des artistes pour les 5 représentations de *Café de fleur* avec Pascale CHAUVAC ainsi que les frais y afférent ;
- Gérer la billetterie du spectacle *café de Fleur* ;
- Organiser l'accueil des familles et les temps d'ateliers et spectacle sur place ;
- Co-organiser les inscriptions des familles sur les ateliers (avec les partenaires 2 et 3) ;
- Mettre à disposition des artistes des espaces dédiés pour la réalisation des ateliers et des spectacles ;
- Faire en sorte que le travail des artistes soit fait dans les meilleures conditions possibles ;
- Communiquer tout au long de l'action.

### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE 2**

Le PARTENAIRE 2 s'engage à :

- Co-organiser les inscriptions des familles pour les ateliers (avec les partenaires 1 et 3)
- Mettre à disposition des artistes des espaces dédiés pour la réalisation des ateliers et des spectacles ;
- Fournir le petit matériel nécessaire aux activités (feuilles, crayons ...) ;
- Organiser l'accueil des familles et le temps d'ateliers sur place ;
- Organiser les créneaux d'intervention des artistes au sein des structures petite enfance et culturelles ;
- Faire en sorte que le travail des artistes soit fait dans les meilleures conditions possibles ;
- Communiquer tout au long de l'action.

### **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE 3**

Le PARTENAIRE 3 s'engage à :

- Co-organiser les inscriptions des familles sur les ateliers (avec les partenaires 1 et 2) ;
- Organiser les créneaux d'intervention des artistes au sein des structures petite enfance et culturelles ;

- Faire en sorte que le travail des artistes soit fait dans les meilleures conditions possibles ;
- Organiser l'accueil des familles et le temps d'ateliers sur place ;
- Imprimer des supports de communication de type dépliants (imprimerie municipale) pour un montant de 217,40 € ;
- Communiquer tout au long de l'action.

#### **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE 1 – Compagnie La Lloba**

**LA COMPAGNIE LA LLOBA** s'engage à :

Réaliser l'ensemble des ateliers et des représentations du spectacle *Viens je t'emmène* avec les participants dans les lieux qui lui seront communiqués à l'avance selon le calendrier qui lui sera fourni en amont.

#### **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE 2 – Laëtitia CADOR**

**Laëtitia CADOR** s'engage à :

Réaliser l'ensemble des ateliers et des représentations du spectacle *Et si on lisait en corps* avec les participants dans les lieux qui lui seront communiqués à l'avance selon le calendrier qui lui sera fourni en amont.

#### **ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE 3 – Léopold SIGALA**

**Léopold SIGALA** s'engage à :

Réaliser l'ensemble des ateliers d'arts visuels avec les participants dans les lieux qui lui seront communiqués à l'avance selon le calendrier qui lui sera fourni en amont.

#### **ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE 4 – Les Six Faux Nez**

**L'association Les Six Faux Nez** s'engage à :

Réaliser l'ensemble des ateliers de clowns avec les participants en déambulation dans les lieux qui lui seront communiqués à l'avance selon le calendrier qui lui sera fourni en amont.

#### **ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE 5 – Clémence Aguila**

**Clémence AGUILA** s'engage à :

Réaliser l'ensemble des ateliers de musique avec les participants dans les lieux qui lui seront communiqués à l'avance selon le calendrier qui lui sera fourni en amont.

Les éventuelles modifications de cette organisation devront faire l'objet d'un accord exprès entre les parties. En cas de désaccord, seul le programme établi initialement fera foi.

#### **ARTICLE 12 – COMMUNICATION**

Afin de permettre à L'ORGANISATEUR et aux PARTENAIRES d'assurer la promotion de sa politique culturelle et la publicité de l'ensemble des spectacles et interventions prévues, LES 5 ARTISTES fourniront les éléments nécessaires à cette publicité et notamment: dossiers de presse ; texte de présentation ; line up ; biographies ; photographies et leurs crédits et dont l'usage publicitaire, dans le cadre de ce contrat, est gratuit ; supports audio/vidéo ; site internet.

LES 5 ARTISTES cèdent à L'ORGANISATEUR et aux PARTENAIRES l'ensemble des droits non exclusifs attachés à ces éléments pour une utilisation dans le cadre de leur politique culturelle. Ces droits resteront acquis à L'ORGANISATEUR et aux PARTENAIRES pour la reproduction, le téléchargement et la diffusion pendant une durée de 5 ans.

### **ARTICLE 13 - PAIEMENTS**

La TVA étant non applicable aux 5 ARTISTES, L'ORGANISATEUR s'engage à leur verser, en contrepartie des interventions artistiques et des conditions du présent contrat :

#### **COMPAGNIE LA LLOBA**

- ateliers Parents/enfants « Viens je t'emmène »	=	1 500,00 €
2 interventions x 5 demi-journées x 150 €	=	63,48 €
Déplacements 24 km AR x 0,529 € x 5 fois	=	20,70 €
- 1 repas x 20,70 €	=	

**Sous-total 1 584,18 €**

#### **Laëtitia CADOR – Association Les Thérèses**

- ateliers Parents/enfants « Et si on lisait en corps »	=	1 500,00 €
2 interventions x 5 demi-journées x 150 €	=	105,80 €
Déplacements 40 km AR x 0,529 € x 5	=	20,70 €
- 1 repas x 20,70 €	=	

**Sous-total 1 626,50 €**

#### **Léopold SIGALA – Association Colle 2 peau**

- 3 ateliers arts visuels de 1 h x 65 €	=	195,00 €
- fournitures	=	100,00 €
- déplacement 40 km AR x 0,529 €	=	21,16 €
- 1 repas x 20,70 €	=	20,70 €

**Sous-total 336,86 €**

#### **Les Six Faux Nez**

- Prestation 2 artistes x 3 h x 65 €	=	390,00 €
- déplacement 54 km AR x 0,529 €	=	28,57 €
- 2 repas x 20,70 €	=	41,40 €

**Sous-total 459,97 €**

#### **Clémence AGUILA**

Interventions x 7 h x 65 €	=	455,00 €
Déplacement 38 km AR x 3 fois x 0,529 €	=	60,31 €
- 1 repas x 20,70 €	=	20,70 €

**Sous-total 536,01 €**

**TOTAL NET pour l'ORGANISATEUR : 4 543,52 €**

La TVA étant non applicable, selon l'article 213B du code général des impôts :

**LE PARTENAIRE 1** s'engage à verser aux 5 ARTISTES et en contrepartie des représentations prévues et des conditions du présent contrat :

**Café de fleur**

- cachet pour 5 représentations	660 € x 5	=	3 300,00 €
- agent de sécurité		=	330,00 €
- Frais de déplacements		=	268,00 €
- Frais de repas		=	148,00 €
- SACEM/SACD		=	544,00 €
- Prestation graphiste pour dépliant « Emmène-moi »		=	200,00 €

**TOTAL NET pour LE PARTENAIRE 1 : 4 790,00 €**

**LE PARTENAIRE 2** s'engage à verser aux ARTISTES DE LA COMPAGNIE Pic et Pic et colegram pour 3 représentations du spectacle *Au creux de l'oreille* et en contrepartie des représentations prévues et des conditions du présent contrat :

- cachet pour 3 représentations	1200 € x 3	=	3 600,00 €
- Frais de déplacements		=	382,00 €

**TOTAL NET pour LE PARTENAIRE 2 : 3 982,00 €**

**TOTAL NET pour le projet = 13 315,52 €**

**ARTICLE 14 – FACTURATION ET MODALITE DE RÈGLEMENT POUR L'ORGANISATEUR**

Modalités de règlement

Le mode de règlement retenu par la personne publique est le virement (mandat administratif). Pour ce faire, **les 5 artistes doivent fournir obligatoirement un RIB à l'ORGANISATEUR.**

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours. Il court à compter de la date de réception, sur le portail de facturation CHORUS PRO, de deux factures par le Département de l'Aveyron.

Le mandatement du prix NET de l'opération « Emmène-moi » tel que défini à l'article 13, est effectué sur présentation de factures à l'issue de l'opération.

Présentation de la facture

La facture doit mentionner :

- l'identité du prestataire (dénomination sociale, adresse, numéro SIRET) ;
- le nom et l'adresse du créancier : Direction de la culture, des arts et des musées – 25, avenue Victor Hugo – 12 000 RODEZ
- le service destinataire : **Direction de la culture, des arts et des musées** ;
- la date d'émission de la facture ;
- le numéro de la facture ;
- le numéro Siret du Département de l'Aveyron : **22120001700012** ;
- le numéro d'engagement : **X001004/1** ;
- le code service CHORUS PRO : **CULTURE** ;
- la date de la prestation ;



- la désignation de la prestation exécutée ;
- le montant total de la prestation exécutée ;
- le numéro de compte bancaire.

Conformément à la réglementation relative à la facturation électronique, la demande de paiement doit être envoyée par voie électronique.

La facturation électronique devra passer obligatoirement par le portail gratuit de facturation officiel de l'Etat « Chorus Pro » : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

L'utilisation du portail public de facturation CHORUS PRO est exclusive de tout autre mode de transmission.

Lors du dépôt de la facture sur le portail CHORUS PRO, deux champs sont à renseigner : le numéro d'engagement et le code service.

### **ARTICLE 15 - ASSURANCES**

Les 5 ARTISTES certifient avoir souscrit une assurance conforme en terme de responsabilité civile pour son intervention et fournit une copie de l'attestation au Département de l'Aveyron.

### **ARTICLE 16 - RÉSILIATION DU CONTRAT**

**16.1** Le présent contrat se trouverait suspendu, ou annulé de plein droit, dans tous les cas de force majeure, pour tout motif d'intérêt général, en cas d'annulation de l'événement imposée par décret gouvernemental, arrêté préfectoral ou décision de L'ORGANISATEUR ou du PARTENAIRE pour raisons sanitaires liées au Covid-19. En cas de résiliation pour ces motifs, L'ORGANISATEUR et LES PARTENAIRES paieront aux 5 ARTISTES, 30% du prix hors taxes convenu à l'article 13.

**16.2** Le présent contrat se trouverait résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en raison de la maladie ou de l'incapacité physique de l'artiste ou d'une personne indispensable à l'opération, dûment constatée par un médecin et justifiée par un certificat médical.

**16.3** L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties après mise en demeure restée sans effet au-delà de sept jours ou si elle est impossible compte tenu des délais, (hors cas reconnus de force majeure) ayant pour conséquence l'annulation de l'opération entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de réparer à l'autre partie le préjudice subi dans les conditions suivantes :

- lorsque l'annulation est à l'origine de l'un des ARTISTES, il remboursera à L'ORGANISATEUR et aux PARTENAIRES les sommes déjà versées au titre de l'article 13, ainsi que les frais engagés par ces derniers pour l'organisation de cette représentation, sur présentation de justificatifs ;

- lorsque l'annulation est à l'origine de L'ORGANISATEUR ou de l'un des PARTENAIRES, ils paieront aux 5 ARTISTES, le prix convenu à l'article 13, en dehors des motifs énoncés à l'article 16.1, ainsi que les frais engagés par LES ARTISTES sur présentation de justificatifs .

### **ARTICLE 17 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Fait en neuf exemplaires  
Le 19 novembre 2024, à Rodez.

**L'ORGANISATEUR**

Le Département de l'Aveyron  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur de la culture, des arts et des musées

**LE PARTENAIRE 1**

La MJC de Rodez  
  
Le Président

**Claude ROUMAGNAC**

**Thierry LAURENS**

**LE PARTENAIRE 2**

LA CAF de l'Aveyron  
Centre social de Rodez

**LE PARTENAIRE 3**

Mairie de Rodez

Le Président

Le Maire

**Stéphane BONNEFOND**

**Christian TEYSSEBRE**

**L'ARTISTE 1**

**Cie La LLOBA**  
L'administratrice

**L'ARTISTE 2**

**Association Les thérèses**  
**La compagnie Vive voix**  
Le Président

**Olivia COUDERT**

**Christian FAGET**

**L'ARTISTE 3**

**Association Colle de peau**  
L'artiste

**L'ARTISTE 4**

**Association Les Six Faux Nez**  
Le Président

**Léopold SIGALA**

**Laurent MELIN**

**L'ARTISTE 5**

L'Entrepreneur individuel

**Clémence AGUILA**